

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1326

présenté par
M. Lottiaux, rapporteur, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Blanc, M. Chenu, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, Mme Galzy, M. Giletti, Mme Grangier, Mme Hamelet, M. Jolly, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Limongi, Mme Lorho, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Ménagé, M. Odoul, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Taverne, M. Tonussi, M. Guibert, M. Dutremble, M. Tesson, M. Michelet, M. Gery, M. Humbert, M. de Lépinau, Mme Joncour, Mme Robert-Dehault, M. Markowsky, Mme Ménaché, M. Vos, M. Rancoule, M. Evrard, Mme Rimbert, Mme Levavasseur, Mme Lechon, M. Salmon, M. Chudeau, M. Dufosset, Mme Diaz, M. Guiniot, M. Casterman, M. Weber, M. Emmanuel Taché, M. Michoux, M. Baubry, M. Buisson, M. Lioret, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Bernhardt et M. Alloncle

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	15 000 000	0
Création	0	15 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds Incitatif et Partenarial (FIP) est un outil d'intervention, principalement destiné aux monuments des communes de moins de 2000 habitants, dont l'effet multiplicateur est reconnu, puisqu'il permet de déclencher des interventions des autres collectivités concernées.

Or, ce Fonds, essentiel dans le cadre de la protection de de la valorisation de notre petit patrimoine, a été ramené dans le projet de budget de 20 à 10 M€.

Parallèlement, le cambriolage du musée du Louvre, après plusieurs dégradations et vols successifs dans nos sites patrimoniaux, et notamment des dégradations hélas de plus en plus courantes dans notre patrimoine religieux, a mis en lumière le nécessaire renforcement de la sécurité dans nos musées et monuments.

Les problèmes de sécurité sont souvent identifiés, mais il n'y est pas forcément répondu faute de moyens ou pour des questions de priorités.

De fait, il est proposé, pour les sites et monuments relevant des collectivités territoriales, d'abonder le FIP et de le porter à 25 millions, permettant d'une part de revenir à son niveau initial et d'autre part d'ajouter 5 millions d'euros pour les consacrer à des opérations de mise en sécurité des sites les plus exposés.

Ce montant serait prélevé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 1 « Soutien au spectacle vivant » du programme « Création », pour 10 millions et pour 5 millions sur l'action 2 « Soutien aux arts visuels » du même programme, et abonderait l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines ».